

La justice relance l'affaire de l'hippodrome de Compiègne

INFO «20 MINUTES» Ministre du Budget en 2010, Eric Woerth avait autorisé la cession de cette parcelle de 57 hectares à la Société des courses de Compiègne...



Paris, le 4 mai 2011. Eric Woerth arrive à la Cour de justice de la République pour être entendu dans l'affaire de la vente de l'hippodrome de Compiègne. - JACQUES DEMARTHON / AFP

Un nouvel obstacle dans [l'affaire de l'hippodrome de Compiègne](#). Selon nos informations, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris a ordonné, lundi, un [supplément d'information](#) dans l'enquête sur la vente de cet hippodrome autorisée par [Eric Woerth, alors qu'il était ministre du Budget en 2010](#). Une décision contraire à celle d'un juge d'instruction qui, en août 2015, avait estimé qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre les investigations sur ce sujet.

Dans son arrêt que *20 Minutes* a pu consulter, la chambre de l'instruction demande que [Cédric de Lestrange](#) et [Sébastien Proto](#), tous deux d'anciens collaborateurs d'Eric Woerth, soient mis en examen des chefs de « [favoritisme](#) » et « [d'abus d'autorité par une personne dépositaire de l'autorité publique](#) ». Elle réclame également que [la Société des courses de Compiègne](#) soit, elle, mise en examen en tant que personne morale du chef de « [recel d'abus d'autorité](#) ».

2,5 millions d'euros pour une forêt de 57 hectares

L'affaire de l'hippodrome de Compiègne avait défrayé la chronique à la fin du mandat présidentiel de Nicolas Sarkozy. En juillet 2010, son ministre du Budget, Eric Woerth, avait autorisé la vente, sans appel à la concurrence, de cette parcelle de forêt de 57 hectares à la Société des courses de Compiègne pour la somme de 2,5 millions d'euros.

Un prix jugé « dérisoire » par plusieurs experts, à commencer par le Syndicat unifié des personnels des forêts (Snupfen), qui s'alertait, alors, que la France puisse « brader » un domaine public. D'autant que, en 2003, l'Etat avait refusé la vente de cette même parcelle « compte tenu de la législation sur les forêts domaniales ».

Eric Woerth a donc fait l'objet d'une instruction menée durant quatre ans par la Cour de justice de la République (CJR), seule habilitée à juger les ministres pour les délits qu'ils sont soupçonnés d'avoir commis durant l'exercice de leurs fonctions. A l'issue de son enquête, en décembre 2014, la CJR a, finalement, accordé un non-lieu à l'ancien ministre, estimant qu'il n'y avait pas assez d'éléments pour le poursuivre pour « prise illégale d'intérêts » dans cette affaire.

Les complices poursuivis mais pas l'auteur principal

Mais en parallèle, la justice ordinaire enquêtait, elle, sur des soupçons de « favoritisme ». Ces soupçons portaient notamment sur les relations qu'entretenait le ministre avec le président de la Société des courses de Compiègne et le directeur de France Galop. C'est donc sur ce point précis que la chambre de l'instruction a ordonné, lundi, un supplément d'information. Mais Eric Woerth ayant bénéficié d'un non-lieu, seuls ces deux collaborateurs sont aujourd'hui visés par cette décision.

De quoi satisfaire tout de même le député (PS) du Nord, Christian Bataille qui, le premier, avait décidé d'attaquer en justice cette vente qu'il jugeait « litigieuse ». « Il est temps que la justice constate les délits commis », a réagi, auprès de *20 Minutes*, Grégory Saint-Michel, son avocat. Sans manquer de noter l'incongruité de la situation. « On peut tout de même regretter que les complices de favoritisme et d'abus d'autorité soient à nouveau poursuivis alors que l'auteur principal, Monsieur Woerth, qui autorisa cette vente, a, lui, fait l'objet d'un non-lieu. »